

SITUATION

Cette semaine, le réseau signale du *Rhizoctonia cerealis* dans le centre de la France et du Dollar spot dans le Sud-Ouest.

Les températures prévues à l'avenir doivent nous alerter sur la période du Dollar spot dans toutes les régions.

En Corse, on signale une attaque de noctuelles terricoles et du dry-patch sur greens.

On signale la présence de Véronique des champs et trèfle des champs sur fairways.

Vos observations :	Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de-France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche-Comté, Champagne-Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Corse
---------------------------	--	---	---	---	--



Dollar spot

Risque fort : présence ponctuelle sur greens de Dollar spot.



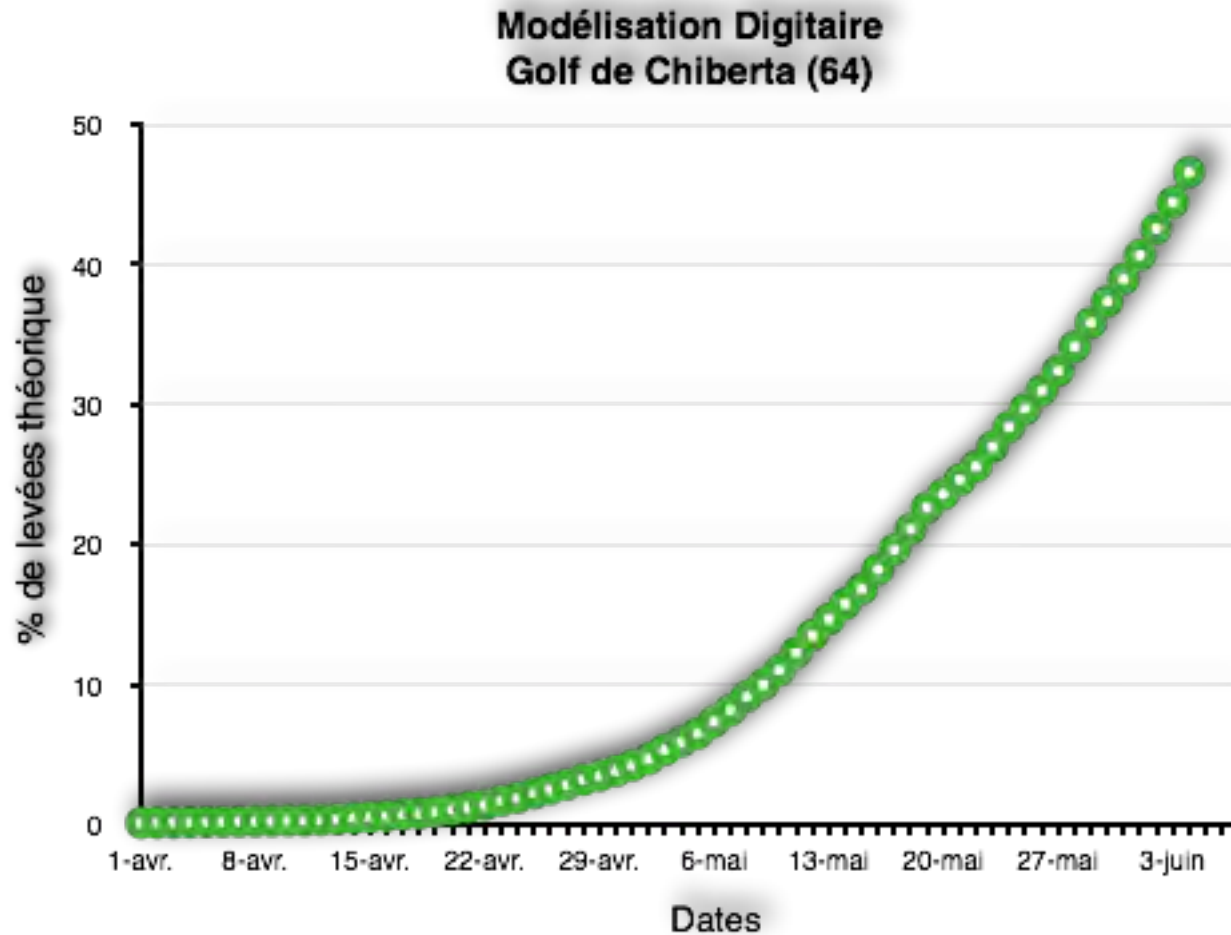
Photo : Daniel Varrey (67)

Vos observations :		Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de-France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche-Comté, Champagne-Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Corse
<i>Rhizoctonia cerealis</i>	Présence de <i>Rhizoctonia cerealis</i> sur green (41)  Photo : H.E. Cochard	RAS				
Dry patch		RAS				Présence de Dry-patch sur green (Corse)  Photo : D. Couture
Noctuelles terricoles		RAS				Présence de Noctuelles sur green (Corse)  Trou de sortie de noctuelle sur green Photo : L. Murail

Vos observations :		Groupe 1 BASSIN PARISIEN / Centre / Centre-Est : Île-de-France, Centre, Bourgogne	Groupe 2 NORD-OUEST : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire	Groupe 3 NORD-EST : Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Lorraine, Picardie, Franche-Comté, Champagne-Ardenne	Groupe 4 SUD-OUEST : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Auvergne, Midi-Pyrénées, Pays Basque	Groupe 5 SUD-EST : Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Corse
Trèfle des champs	RAS	Présence de Trèfle des champs sur fairways (59)		RAS		
						
		Dessin : O. Dours				
Véroniques	<i>Veronica arvensis</i> & <i>V. persicae</i> sur fairways. (41-92)	RAS				
						
	Photo : O. Dours	<p><i>Veronica arvensis</i> L. est devenue une plante très répandue sur gazon, notamment sur fairways et gazon à vocation sportive, de faible développement 3 à 15 cm à tiges ramifiées, elle se développe par les semences très nombreuses mais aussi par bouturage des tiges. Les tontes favorisent son extension.</p>				

MODELISATION DIGITAIRE

Des stades 4 feuilles et plus jusqu'à tallage ont été relevés par le réseau.



Nous sommes actuellement à 47% environ des levées théoriques de *Digitaria* sp selon le modèle.

Il est encore trop tôt pour positionner le premier traitement si on se place sur une stratégie à une application pour un niveau d'infestation faible. Il en est de même pour le T2 pour les historiques à forte population de digitaires qu'il faudra positionner entre 50% et 60% des levées théoriques.

Réglementation : nouveau système européen d'étiquetage CLP en anglais "Classification, Labelling, Packaging"

L'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant l'étiquetage C.L.P. (classification, étiquetage, emballage) remplace le système européen préexistant et l'a abrogé totalement le 1er juin 2015 dernier (sauf dispositions particulières), il s'applique en l'état. Néanmoins, les lots de préparation ou spécialités commerciales (mélange de plusieurs substances) dont les étiquettes répondaient au système réglementaire ancien, et déjà présents sur le marché au 1er juin 2015, peuvent continuer à circuler pendant deux ans sans être re-étiquetés et réemballés jusqu'au 1er juin 2017. Il en est de même pour vos produits phytosanitaires que vous avez dans vos locaux de stockage.

Un classeur des F.D.S. des produits phytosanitaires que vous utilisez est une obligation, veillez à vérifier vos classeurs de fiches de sécurité afin que les F.D.S. soient à jour et contiennent les nouvelles classifications (C.L.P.). Si elles sont obsolètes, il vous est possible de télécharger sur le site Quick FDS (le lien : <http://www.quickfds.fr/fr>) les nouvelles fiches de sécurité actualisées ou de les exiger auprès de vos fournisseurs (Directive 93/112/CE : les fournisseurs ont obligation de transmettre les FDS aux clients).

Ce qui change :

La terminologie le terme substance est conservé mais celui de préparation est remplacé par mélange. Le terme catégorie de danger est remplacé par classe de danger. Les phrases de risque (R) et conseils de prudence (S) sont remplacés par les mentions H (mention de danger) ou EUH (« 0 » ou « 2 » + 2 chiffres) : mentions additionnelles sur les dangers présentant des propriétés physiques ou de danger pour la santé spécifiques à l'Europe et P (conseils de prudence). Les libellés quant à eux n'évoluent guère, il y a une certaine équivalence entre le nouveau et l'ancien système. **Pour les produits phytosanitaires**, une mention spécifique existe : EUH401 « Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement ».

Mentions d'AVERTISSEMENT : « DANGER » (utilisées pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION » (pour les produits moins dangereux).

Mentions de DANGER : sont une ou plusieurs phrases qui, attribuées à une classe de danger physique, de santé ou environnemental ou à une catégorie de danger, décrivent la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger ». Un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger. Ex : H 317 : peut provoquer des allergies cutanées.

Conseils de PRUDENCE : sont des indications qui conseillent l'utilisateur quant aux précautions à prendre lors de leur manipulation ou utilisation d'un produit phytosanitaire, ainsi que son stockage d'un mélange ou de son élimination. Comme les mentions de danger, elles se voient attribuer un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres. Ex : P 280 : Porter des gants, de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux / visage.

CATEGORIES DE DANGER :

Les pictogrammes de dangers (SGH) changent :

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



ancienne collection nouvelle collection



Source : Affiche INRS « Produits chimiques. L'étiquetage évolue », avec la comparaison des différents pictogrammes associés au système préexistant et au règlement CLP.

Il faut donc effectuer le remplacement des symboles noirs sur fond orange-jaune présents sur vos lieux de travail et locaux de stockage pour les nouveaux pictogrammes SGH.

Mentions de danger H	Mention de danger EUH
H200 à H272 : Danger physique : Propriétés physico-chimiques	EUH001 à EUH044 : Propriétés physiques
H300 à H370 : Danger pour la santé : Propriétés toxiques pour la santé humaine	EUH029 à EUH071 : Propriétés sanitaires
H400 à H420 : Danger pour l'environnement : Propriétés toxiques pour l'environnement aquatique et la couche d'ozone	EUH059 à EUH401 : Propriétés environnementales

Le nouveau règlement définit 28 classes de danger : (16 classes de danger physique, 10 classes de danger pour la santé, 1 classe de danger pour l'environnement couvrant les dangers pour le milieu aquatique. Il définit également une classe de « danger supplémentaire », à savoir la classe de danger « dangereux pour la couche d'ozone ».

Signification des nouveaux pictogrammes SGH	
dangers physico-chimiques	SGH01 explosif, auto réactif
	SGH02 facilement inflammable, extrêmement inflammable (Inflammable, pyrophorique, auto réactif, auto-chauffant, dégage des gaz inflammables au contact de l'eau)
	SGH03 comburant
	SGH04 explosif, extrêmement inflammable (Gaz sous pression)
dangers physico-chimiques et pour la santé	SGH05 corrosif, irritant (Produits corrosifs)
dangers pour la santé	SGH06 toxique, très toxique (Toxicité aiguë 3 voies d'exposition : Mortels, toxiques, nocifs)
	SGH07 irritant (Sensibilisants cutanés, toxicité spécifique pour certains organes cibles)
	SGH08 toxique, très toxique, nocif, irritant (Produits CMR, toxicité par aspiration, sensibilisation respiratoire, toxicité spécifique pour certains organes cibles)
environnement	SGH09 dangereux pour l'environnement

Comparaison des 2 classifications :



Au nombre de 9, les pictogrammes SGH comportent « un symbole en noir sur fond blanc dans un losange rouge suffisamment épais pour être clairement visible ». Chaque pictogramme possède un code composé de la façon suivante : SGH + « 0 » + 1 chiffre. Un kit étiquette est téléchargeable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil30>

Classification selon la directive 67/548/CEE		Nouvelles Classes et catégorie de danger				
Classement	Symbole	Classe et catégorie de danger	Mentions de danger	Conseils de prudence		
				Prévention (stockage et emploi)	Lors de l'intervention	Elimination produit
Sans Classement		Sans classement.	Aucune	P102, P280	P101, P280, P261	P501
AQUA DABE FAUN	N	SP1 – SP3	H400 à H420	Possible	Possible	P 501
Catégorie 3	Xi	Ex : Catégorie 1A: sensibilisation cutanée Ex : Catégorie 1A: sensibilisation respiratoire	H315-H317 H334-335	P261, P272, P280, P285	P302, P304, P311, P313, P321, P333, P341, P342, P352, P363.	P501
Catégorie 3	Xn	Ex : CMR Cat.2	H351	OBLIGATOIRE		
Catégorie 1 ou 2	T	Ex : CMR Cat.1A ou 1B	H350	OBLIGATOIRE		
Catégorie 1 ou 2	T+	Ex : CMR Cat.1A ou 1B	H350	OBLIGATOIRE		

Rappel des symboles de l'ancien système de classement :

N = Dangereux pour l'environnement	AQUA : dangereux pour les organismes aquatiques					
	DABE : dangereux pour les abeilles					
	FAUN : dangereux pour la faune					
Xi = Irritant	Cancérogènes :	cat.1: cancérigène pour l'homme	cat.2 : Forte présomption	cat.3 : effets insuffisantes	possible, infos	
Xn = Nocif	Mutagènes :	cat.1: mutagènes pour l'homme	cat.2 : Forte présomption	cat.3 : effets insuffisantes	possible, infos	
T = Toxique	Toxiques pour la reproduction :	cat.1 : Toxique pour la reproduction chez l'homme.	cat.2 : Forte présomption	cat.3 : effets insuffisantes	possible, infos	
T+ = Très toxique						

Pour en savoir plus, consulter le site de l'Inrs : <http://www.inrs.fr> ou celui de l'Ineris : <http://www.ineris.fr>

Identité et adresse du fournisseur **Identification du produit**

Exemple d'étiquette aujourd'hui :

Nom de la spécialité commerciale : YYYYYYYYYY
Formulation : Ex : SC sous forme de suspension concentré
Usages : Fongicides, Insecticides, herbicides,....
Quantité et Nom de la matière active : XX g/L de zzzzzzzz
 N°CE XXX-XXX-X

Compagnie ZZZZ
adresse :
Code postal ville
Tél : +33.XX.XX.XX

Pictogramme de danger **Mention d'avertissement**

DANGER

Susceptible de provoquer le cancer.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

N° de lot/Date de fabrication :
 N° AMM :
 Délai de réentrée : XX heures
 ZNT : X mètres
 Dose et usage homologuée :
 XX L/Ha

Mention de danger

Conseil de prudence

Section information supplémentaire

5 litres